



Santé Environnement Fiche « Risques industriels »

Tirer les leçons d'AZF !

Avec la catastrophe d'AZF, le 21 septembre 2001, FNE Midi-Pyrénées n'a pas découvert la question des risques industriels majeurs. Elle s'est impliquée dès le début des années 80 sur ce sujet.

Mais AZF a cruellement prouvé :

- Qu'un risque très souvent ignoré, sous l'argument d'une très faible occurrence, pouvait devenir réalité,
- Qu'en cas d'accident industriel, les effets sont tant sur les riverains (habitants, activités économiques) que sur ceux qui se trouvent, malencontreusement, en proximité sur des voies de circulation,
- Qu'un risque technologique majeur, en pleine zone urbaine, est socialement inacceptable.

En conséquence FNE Midi-Pyrénées se bat contre le fait que le dépôt de Fondeyre reste en pleine zone urbaine de Toulouse. Un site doit pouvoir être trouvé en périphérie toulousaine, évitant de telles proximités et permettant que les risques, tout au moins ceux qui sont repérés, soient circonscrits au périmètre du site industriel.
FNE Midi-Pyrénées revendique que pour tout nouveau site industriel (classé risque majeur ou non) le propriétaire soit obligé, par les pouvoirs publics, à ce que les risques induits soient limités au périmètre du site.

Nous refusons la multiple peine pour les riverains de sites à haut risque.

En Midi-Pyrénées aujourd'hui¹, il y a 2015 ICPE (installations classées au vu de la législation en vigueur concernant la protection de l'environnement). Parmi celles-ci, 22 sont des Seveso seuil haut, 14 sont des Seveso seuil bas.

Les sites Seveso seuil haut sont ceux où les risques majeurs sont les plus conséquents. Ces installations doivent, en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (élaborée à la suite de la catastrophe d'AZF) bénéficier d'un PPRT (Plan de prévention des risques technologiques). Couramment, à l'occasion de l'élaboration de PPRT, les riverains réalisent qu'ils subissent une multiple peine :

- Ils prennent conscience de risques majeurs auxquels ils sont exposés, ce que, dans la plupart des cas, ils ignoraient.
- Leur patrimoine perd de la valeur.
- Il leur est imposé, par le préfet, de réaliser divers travaux pour se protéger d'un risque qui n'est pas de leur fait et où une partie des frais induits reste à leur charge.
- La mise en œuvre des PPRT et l'imposition de travaux aux riverains posent la question de la responsabilité. Quid de la personne n'ayant pas fait à temps les travaux exigés et qui subit un dommage par l'installation concernée ? On peut se

¹ www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php.

poser la même question lorsque cette personne héberge un tiers et qu'un accident survient ? La contrainte posée par les mesures prescrites n'est-elle pas un moyen de déplacer la responsabilité de l'exploitant (à l'origine du risque) sur les riverains ?

Nous luttons avec notre fédération nationale FNE pour que cette situation globalement inacceptable évolue.

Les sites industriels sont aussi des sources de pollutions chroniques ...

Les sites industriels sont aussi, au quotidien, générateurs de pollutions chroniques. Leur encadrement réglementaire (textes nationaux et arrêtés préfectoraux) impose un certain nombre de règles du jeu à respecter notamment en matière de rejets dans l'eau et dans l'air, en termes d'émissions de bruits, etc.

Quelques exemples d'installations classées de Midi-Pyrénées en constante non-conformité :

- L'installation classée AS (seuil haut) SAS Fibre Excellence (groupe PAPER Excellence), anciennement dénommée Tembec sur la commune de Saint Gaudens, utilise plusieurs produits dangereux tels que : acide chlorhydrique, formique, nitrique, polychlorobiphényles etc. et plusieurs produits malodorants (sulfure d'hydrogène, mercaptans). Pour la période allant de mai 2010 à septembre 2011, la SAS Fibre Excellence a fait l'objet de 4 arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour divers dysfonctionnements au sein de son activité. L'entreprise fait l'objet de manière récurrente de plaintes des riverains, étayées par les résultats fournis par l'Oramip (Observatoire Régional de l'Air en MIDI-Pyrénées) principalement concernant ses rejets en H₂S, c'est à dire de sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré et pour les odeurs de manière plus générale. Plainte déposée le 12 octobre 2011 par FNE Midi-Pyrénées, sans suite au 1^{er} juin 2012.
- La société SA Arkema (65), installation classée AS (seuil haut) a fait l'objet ces deux dernières années de 3 arrêtés préfectoraux de mise en demeure. Cette société a pour activité principale la pétrochimie et carbochimie organique en produisant notamment de l'hydrate d'hydrazine.
- L'installation classée AS (seuil haut), ND Logistics (82), qui entrepose des pesticides, connaît aussi des irrégularités. Deux arrêtés de mise en demeure et un arrêté de mesures d'urgence sont venus rappeler à l'ordre la société. La dangerosité des produits stockés ne peut pas être négligée.
- SNPE devenue Matériaux énergétiques, 4 mises en demeure, plainte déposée le 24 août 2010 par FNE Midi-Pyrénées sans suite au 1^{er} juin 2012.

Le manque de suivi des procureurs, destinataires des procès verbaux établis par les agents de la DREAL est paradoxal alors que les institutions avancent depuis longtemps et sans cesse la lutte contre la délinquance et la récidive. La délinquance écologique doit faire l'objet de poursuite systématique surtout quand on sait les bénéfices et moyens des dites sociétés (grands groupes).

Les actions de la fédération FNE Midi-Pyrénées en matière d'installation classée sont multiples. Elles relèvent principalement d'un suivi régulier des ICPE à travers les publications préfectorales mais aussi via les informations recueillies au sein des CLIS (Commissions locales d'information et de surveillance), lors de réunions publiques PPRT et d'enquêtes publiques,... Certaines situations entraînent l'association à déposer des recours contentieux. En effet, la méconnaissance du droit de l'environnement peut mener FNE Midi-Pyrénées à contester des arrêtés d'autorisation devant les juridictions administratives. Lorsque les prescriptions techniques sont négligées, c'est la voie pénale qui est alors choisie par le dépôt de plainte auprès du Procureur de la République. C'est toute une stratégie juridique que conduit FNE Midi-Pyrénées afin de rester vigilante aux risques industriels.